



INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE DE CHÔMAGE TEMPORAIRE
(+3,48 %)

Chômage temporaire : montant à partir du 1^{er} mai 2025

- Raisons économiques + dérangement technique :

	Jour	Équipe
1-18 jours	€ 10,57	€ 12,57
19-36 jours	€ 14,34	€ 17,62
37-54 jours	€ 18,33	€ 22,71
À partir de 54 jours	€ 22,16	€ 27,77

- Intempéries : *Indexation au 1^{er} mai 2025*
 - **€ 7,72 / jour** pendant 4 semaines.
 - **€ 2,00 / jour** après la période de 4 semaines (non-indexé).
- Vacances annuelles : *Indexation au 1^{er} mai 2025*
 - **€ 7,72 / jour pendant 4 semaines.**
- Force majeure : *Indexation au 1^{er} mai 2025*
 - **€ 10,57 / jour pendant 4 semaines.**

Indemnité de chômage complémentaire pour non-indemnisables

À partir du 1^{er} mai 2025 :

- **21,09** euros si le travailleur aurait travaillé à temps plein ce jour-là (sans suspension) ;
- **10,58** euros si le travailleur aurait travaillé à temps partiel ce jour-là, mais plus de 50 % (sans suspension).

Important: en plus du supplément sectoriel chômage temporaire, l'employeur est également tenu de payer un supplément dans le cadre de la réduction de 65% à 60% du chômage temporaire. Au moment de la rédaction du présent texte (08/05/2025), ce montant s'élevait à 5,20 EUR. Vous pouvez vérifier le montant le plus récent en cliquant sur l'onglet 'documents intersectoriels'.